

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO : construction de 10 logements PSLA, "Garden Avenue" Chemin de Pouilly à Dijon

Au titre de la programmation 2015 de la Délégation du Grand Dijon, par décision de financement en date du 20 août 2015, VILLEO réalise la construction de 10 logements collectifs qui seront commercialisés en location-accession au sein du programme immobilier « Garden Avenue » situés Chemin de Dijon à Pouilly à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès du Crédit Coopératif le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) correspondant, d'un montant de 1 000 000 €, d'une durée totale de 32 ans se décomposant en deux phases :

- phase de mobilisation des fonds : 2 ans
- phase de remboursement : 30 ans

VILLEO sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100 % du montant de ce prêt, qui représentent 55,40 % du coût prévisionnel d'opération (1 805 076 € TTC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4, les articles L.2252-1 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté urbaine du Grand Dijon à la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré VILLEO, société anonyme au capital de 16 186 939,54 €uros, sise 28 boulevard Georges Clemenceau à DIJON, RCS de DIJON sous le n° 015 450 638, à hauteur de 100 %, pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal **d'un million d'euros (1 000 000 €)** que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement destiné à la construction de 10 logements en location accession (« Garden Avenue ») situés Chemin de Dijon à Pouilly à DIJON

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : Prêt avec tableau d'échéances (Prêt Social de Location-Accession-PSLA)

Montant : un million d'euros (1 000 000 €)

Taux annuel d'intérêt selon les 3 phases suivantes :

- 1) Phase de mobilisation de 2 ans : Euribor 3 mois + 1,00 %
- 2) Phase locative de 4 ans : Euribor 3 mois + 1,57 %
- 3) Phase de non levée d'option : (sur la durée restant à courir sans dépasser toutes phases confondues la durée globale prévue du financement) : taux variable : Euribor 3 mois + 2,02 %

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'indice de référence mentionné ci-dessus pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à 0.

Par suite, à titre indicatif, au jour de la notification, et exprimé en taux annuel, le taux d'intérêt du présent prêt (indice+marge) est de :

- 1) 1 % l'an
- 2) 1,57 % l'an
- 3) 2.02 % l'an

L'EURIBOR à trois mois, est le taux interbancaire offert en euros pour un prêt d'une durée de trois mois.

La moyenne mensuelle des EURIBOR à trois mois est publiée par l'Institut Européen des Marchés Monétaires.

Durée : 32 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)

La garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée pour la durée totale du concours, soit 32 ans.

- **de dire** que la garantie de la Communauté urbaine du Grand Dijon est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **de dire** que la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement, à première demande du Crédit Coopératif, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Coopératif résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Communauté urbaine attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées ;
- **de libérer**, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **d'autoriser** le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré VILLEO et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision ;
- **de renoncer** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Communauté urbaine du Grand Dijon a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

SCRUTIN : POUR : 68 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS